

Rappel de l'utilisation des poubelles publiques.

La propreté est un élément important de notre qualité de vie.

Pour garder nos rues propres, des poubelles publiques sont installées. Elles sont là exclusivement pour accueillir les déchets des passants : papiers d'emballage, mouchoirs, cannettes, restes de friandises, déjections canines emballées, etc.

Mais lorsque certains ne respectent pas ces dispositions et y jettent leurs sacs de déchets ménagers, ceux-ci obstruent rapidement la poubelle qui ne peut dès lors plus remplir son rôle vis-à-vis des déchets dont les passants souhaitent se débarrasser. De plus, il est incivil et contraire aux dispositions de faire porter, par la collectivité, les frais liés à la gestion de déchets de particuliers.

Tout dépôt de déchets ménagers ou assimilés dans les poubelles publiques est interdit par ***l'article 158 du Règlement Général de Police de Comines-Warneton***, ce dépôt est considéré comme une infraction et peut donc être poursuivi comme tel (rédaction d'un procès-verbal d'un montant de **150 à 200.000 €**).

Besoin de vous débarrasser de déchets ? Si vous ne pouvez pas attendre la prochaine collecte en porte-à-porte, n'oubliez pas que des points d'apport volontaire sont à votre disposition dans l'entité de Comines-Warneton pour évacuer vos déchets organiques de cuisine ou ménagers résiduels :

Vous retrouverez leurs emplacements ainsi que les conditions d'utilisation en consultant cette page <https://ipalle.be/pav-et-bulles-a-verre/>.

Une attention particulière sera portée dans les prochaines semaines à ce sujet.

Agents constatateurs environnementaux
056 / 55 00 74 - ace@villedecomines-warneton.be